

## DELIBERATION N° 035

### DELIBERATION RELATIF AUX MODALITES DE PARTICIPATION DE LA CCI VENDEE A L'ACTIONNARIAT DE LA FUTURE SAS CHAMBERSIGN FRANCE PAR LE BIAIS DE LA SOCIETE CONSULAIRE D'INVESTISSEMENT NUMERIQUE DITE « SOCODIN ».

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2023 - LA ROCHE SUR YON

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

CCI France, lors de son Assemblée Générale tenue par voie électronique du 29 septembre au 03 octobre 2022, a approuvé une délibération relative aux modalités de participation des CCI à l'actionnariat de la future SAS ChamberSign France.

Cette participation sera organisée comme suit :

- CCI France détiendra 34% de la future SAS ChamberSign France ;
- Les 10 CCI Fondatrices, présentes dès le début de la création de ChamberSign France, détiendront chacune directement 4,6 % du capital ;
- Les CCI Non Fondatrices membres de l'Association souhaitant participer au capital pourront le faire par l'intermédiaire d'une structure ad hoc, la Société Consulaire d'Investissement Numérique, dite « SOCODIN », qui détiendra 20 % du capital de SAS ChamberSign France. Le capital de la SOCODIN sera réparti également entre toutes les CCI Non Fondatrices souhaitant investir.

La CCI Vendée étant membre de l'Association ainsi qu'une CCI Non Fondatrice, elle doit, à ce double titre :

- Approuver la transformation de l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée ;
- Décider de sa participation indirecte au capital, via une participation directe dans la Société Consulaire d'Investissement Numérique (soit un montant maximum de 9 000 €, montant final déterminé selon le nombre final de CCI participantes).

Ce dossier a été présenté au Bureau de la CCI Vendée réuni le lundi 9 janvier 2023, et soumis à l'examen de la Commission des Finances le 25 janvier 2023.

Ainsi, il est proposé la délibération suivante :

### **DELIBERATION**

Vu les articles L.710-1 et R.712-7 du Code de Commerce ;

Vu l'article 45 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi Pacte ;

Connaissance prise de la note présentant l'intérêt de transformer l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée aux termes d'une décision des membres de cette association qui seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire d'ici le 31 décembre 2022 ;

Considérant les motivations économiques et juridiques de la CCI Vendée et des CCI membres de l'association pour la transformer en société par actions ;

Vu les décisions prises à l'occasion de l'Assemblée Générale de CCI France du 31 mai 2022 fixant notamment :

- Les lignes directrices de la participation de CCI France à la transformation de l'Association ChamberSign France, tant sur sa qualité d'actionnaire au sein de la nouvelle structure SAS, que sur sa contribution au capital de celle-ci ;
- La participation des 10 CCI Fondatrices qui détiendront chacune directement 4,6 % du capital ;
- La création d'une Société Consulaire d'Investissement Numérique, dites SOCODIN, sous forme de société par actions simplifiée, devant détenir directement 20% du capital de ChamberSign France SAS, le capital de la SOCODIN devant être réparti également entre toutes les CCI Non Fondatrice souhaitant investir dans ce projet ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la CCI Vendée en date du 9 janvier 2023, et de la Commission des Finances en date du 25 janvier 2023,

### **A L'UNANIMITE, LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VENDEE DECIDE**

- **D'approuver** la transformation de l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée d'ici le 31 décembre 2022, tel que ce projet lui a été présenté, et s'engage à cet effet à voter favorablement à cette transformation lors de l'Assemblée Générale de l'association ChamberSign France ;
- **De participer**, en tant que membre de l'Association ChamberSign France et en tant que CCI Non Fondatrice, au capital de la société par actions simplifiée résultant de cette transformation d'ici le 31 décembre 2022 au plus tard ;

- De participer directement au capital de la Société Consulaire d'Investissement Numérique, dites SOCODIN, la SOCODIN devant détenir 20% du capital de la future société ChamberSign France,

et à cette fin, de souscrire au capital de la SOCODIN à hauteur de 9 000 euros au maximum (montant final déterminé selon le nombre final de CCI participantes).

- de donner tout pouvoir au Président de la CCI Vendée ou à tout délégué qu'il désignera pour signer tout acte ou pièce
  - o pour demander, conformément aux dispositions de l'article R. 712-7-5° du Code de Commerce, à l'autorité de tutelle son approbation à l'exécution de la présente délibération,
  - o et procéder aux formalités nécessaires et à la réalisation de l'opération ci-dessus décrite et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception ni réserve.

#### Résultat du vote de l'assemblée

Quorum : 19  
Votants : 20  
Votes "pour" : 20  
Votes "contre" : 0  
Abstentions : 0

Arnaud RINGEARD  
Président de la CCI Vendée

